

NOTE DE CADRAGE

Objet : Transfert de la propriété ou de la gestion de certains musées et monuments appartenant à l'Etat

Le Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a décidé que « *certains musées et monuments nationaux¹ pourraient être confiés aux collectivités territoriales* » et que ce transfert, « *de propriété ou simplement de gestion se fera sur la base du volontariat* ».

L'objectif de cette mesure est double :

- rendre un meilleur service aux usagers...
 - accroissement du nombre de monuments ouverts à la visite
 - renforcement de l'inscription de l'offre des musées et monuments déjà ouverts dans le tissu culturel et touristique local.
- ...à un moindre coût pour les finances publiques.
 - économies de masse salariale et de coûts de fonctionnement
 - réduction des charges d'entretien et de restauration par le développement de co-financements le cas échéant.

La mise en œuvre de cette décision suppose de déterminer le périmètre des musées et monuments concernés, ainsi que les conditions et les modalités d'un tel transfert.

Afin que les collectivités locales intéressées puissent se positionner très rapidement, je souhaite que les critères et les paramètres de cette mesure soient définis dans les plus brefs délais.

A cet égard, la méthodologie suivante sera appliquée.

¹ Entendu comme appartenant à l'Etat

1. Pilotage et calendrier du chantier :

- a. création d'un comité de pilotage réunissant autour du directeur adjoint de cabinet, les conseillers du cabinet concernés (MC Labourdette et A Roffignon), le secrétariat général (Christine le Bihan Graf et Pierre Deprost), la directrice des musées de France (Francine Mariani-Ducray), le directeur de l'architecture et du patrimoine (Michel Clément) et le président du Centre des monuments nationaux (Christophe Vallet).

L'objectif de ce comité de pilotage est de proposer à la ministre une méthode, tant sur le fond que sur les aspects de communication, et de suivre l'avancement du chantier.

La DMF et la DAPA seront chargées, dans leur domaine de compétence respectif, d'assister le comité de pilotage dans la définition précise du dispositif, sur les plans tant scientifiques, juridiques que budgétaires.

- b. calendrier :

- Le dispositif devra être arrêté dans ses grandes lignes avant la fin du mois de janvier pour une présentation et une communication de la ministre à cette même date.
- Une première simulation des économies envisageables pour l'Etat sera réalisée pour cette même date.
- Le comité de pilotage arrêtera le calendrier précis à ce moment-là et se réunira, dès lancement du processus, tous les trimestres.

2. Détermination du périmètre des musées et monuments appartenant à l'Etat transférables aux collectivités locales.

La décision prise par le conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 doit être replacée dans le contexte des mesures récentes de décentralisation prévues par la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

En effet, cette décision peut être comprise comme **l'approfondissement de la démarche de cette loi qui s'est traduite par la possibilité de transférer aux collectivités territoriales qui en font la demande ou à leurs groupements, la propriété de monuments historiques appartenant à l'Etat classés ou inscrits**, dès lors qu'ils figuraient sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat (décret n°2005-836 du 20 juillet 2005 relatif aux conditions de transfert de la propriété de monuments historiques aux collectivités territoriales, pris en application de l'article 97 et fixant la liste des biens qui peuvent faire l'objet de cette demande).

Le périmètre des monuments dont la propriété était transférable a été arrêté sur la base de critères historiques et architecturaux au terme de travaux conduits entre juillet et octobre 2003 par une commission présidée par René Rémond et composée d'élus, d'universitaires et de spécialistes du patrimoine. Cette commission avait

retenu la règle d'une affectation locale, la propriété de l'Etat étant considérée comme l'exception.

La propriété de l'Etat a ainsi été jugée comme nécessaire dans trois types de cas :

- les lieux de mémoire nationale, commémoratifs de grandes dates de l'Histoire de France,
- les anciens biens de la couronne, représentatifs de la constitution de l'Etat national,
- les archétypes architecturaux dont la qualité exceptionnelle et la valeur pédagogique justifiaient la possession par l'Etat.

A ces trois catégories, la commission Rémond a ajouté les sites archéologiques constituant des réserves et les grottes ornées dont la fragilité et la complexité d'exploitation exigent la compétence de l'Etat.

Afin de déterminer le périmètre des monuments et musées nationaux qui seraient susceptibles d'être proposés aux collectivités locales en 2008, je vous demande de travailler à l'intérieur du cadrage suivant :

- a. **constitution d'une commission, sur le modèle de la commission Rémond**, qui permette de transposer la méthodologie, alors retenue, à la sphère des musées nationaux, pour déterminer selon quels critères, notamment scientifiques et historiques, la liste des musées nationaux transférables, en propriété ou en gestion, pourrait être établie.

La composition de la commission « musées » fera l'objet de la part de la DMF, avec l'assistance méthodologique de la DAPA, de propositions avant le 25 janvier.

- b. **réouverture de la possibilité de transfert de monuments sur la base de la liste** établie au terme des conclusions de la commission Rémond **et de manière limitée dans le temps (1 an)**, en offrant la possibilité aux collectivités locales de **bénéficier d'un transfert limité à la gestion**.

Dans ce cadre devra être tranchée l'alternative suivante :

- liste correspondant à l'ensemble des monuments proposés au transfert mais non transférés au terme de la procédure prévue par la loi de 2004 ;
- ou à l'intérieur de cette liste, proposition de transfert limitée aux seuls monuments non encore ouverts au public.

La seconde option serait cohérente avec le souci de mettre à disposition des français un patrimoine qui leur était inaccessible jusqu'à présent.

- c. sur le reste du périmètre des monuments et musées nationaux, **étude de nouveaux modes d'association des collectivités locales à leur gestion**, dans le respect d'un principe de complémentarité de compétences, sans préjudice du maintien de la responsabilité de propriétaire et de gestionnaire de l'Etat.

3. Détermination des conditions et modalités du transfert des musées et monuments nationaux retenus.

La loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 avait fixé les conditions dans lesquelles les transferts de propriété des monuments devaient être réalisés :

- a. obligation faite à la collectivité de maintenir le monument ouvert au public ;
- b. transfert de la totalité des personnels affectés au monument ;
- c. compensation partielle des charges :
 - compensation intégrale de la charge de rémunération des personnels d'Etat transférés ;
 - non compensation des charges d'exploitation du monument, y compris la rémunération des personnels contractuels du CMN, la collectivité bénéficiant de l'ensemble des recettes d'exploitation résultant du transfert ;
 - corrélativement, non réfaction des dotations allouées par ailleurs aux collectivités en cas d'excédent d'exploitation du monument transféré ;
- d. cofinancement par l'Etat, dans des conditions privilégiées en termes de taux de subventionnement, d'un programme de restauration sur cinq ans annexé à la convention de transfert.

Afin de déterminer les conditions et modalités du transfert des monuments et musées nationaux susceptibles d'être proposés aux collectivités locales en 2008, je vous demande de travailler à l'intérieur du cadrage suivant :

- a. dans le cas d'un transfert de propriété : reprise de ces principes pour les monuments, avec extension aux musées.

La condition d'ouverture serait élargie aux monuments non ouverts au public aujourd'hui.

- b. dans le cas d'un simple transfert de gestion : adaptation de ces principes dans un sens plus restrictif afin de rendre aussi attractif le transfert de propriété que le transfert de gestion :
 - obligation de la collectivité de maintenir le monument ou le musée ouvert au public ;
 - durée minimale de gestion de 30 ans justifiant les dépenses d'investissement réalisées par la collectivité ;
 - obligation de reprise des personnels en place, avec droit d'option pour les titulaires et bénéfice des stipulations de leur contrats pour les personnels contractuels ;
 - non compensation des charges d'exploitation et d'entretien du musée ou du monument, y.c. rémunération des personnels et charges liées à l'aménagement et au renouvellement des équipements liés à l'exploitation, la collectivité bénéficiant de l'ensemble des recettes d'exploitation résultant du transfert ;
 - corrélativement, non réfaction des dotations allouées par ailleurs aux collectivités en cas d'excédent d'exploitation du musée ou du monument repris en gestion ;
 - participation aux charges d'investissement relevant du propriétaire (restauration des immeubles) à un taux minimum de 20%.

La formalisation du dispositif se fera en deux temps :

- annonce des contours et principes du dispositif et notamment de la composition de la commission « musées » : fin janvier 2008
- mise en œuvre : après les élections municipales, permettant de travailler aux textes nécessaires.

Jean-François HEBERT

Liste des 33 musées nationaux

A Paris

- Musée du Louvre
- Musée du Quai Branly
- Musée de l'Orangerie des Tuileries
- Musée Picasso
- Musée national du Moyen-Age Thermes de Cluny
- Musée national Eugène Delacroix
- Musée Hébert
- Musée d'Orsay
- Musée Auguste Rodin
- Musée Gustave Moreau
- Aquarium du Palais de la Porte Dorée
- Musée Guimet
- Musée d'Ennery
- Musée national Jean-Jacques Henner

Environs de Paris

- Musée national du Château de Fontainebleau
- Musée national des Châteaux de Versailles et de Trianon
- Musée d'archéologie nationale, Saint-Germain-en-Laye
- Musée national de Port-Royal des Champs
- Musée national des Châteaux de Malmaison et Bois-Préau
- Musée national de la Céramique à Sèvres
- Musée national de la Renaissance – Château d'Ecouen

En région

- Musée national du Château de Compiègne
- Musée national de la Coopération franco-américaine – Château de Blérancourt
- Musée Magnin, à Dijon
- Musée national des Deux Victoires – Clémenceau et de Lattre de Tassigny, à Mouilleron-en-Pareds
- Musée national de la porcelaine Adrien Dubouché à Limoges
- Musée de l'Île d'Aix – Musée napoléonien et Musée africain
- Musée national de Préhistoire, aux Eyzies-de-Tayac
- Musée national du Château de Pau
- Musée national du Message Biblique Marc Chagall, à Nice
- Musée national Fernand Léger, à Biot
- Musée national Picasso « La guerre et la Paix », à Vallauris
- Musée national de la Maison Bonaparte, à Ajaccio
- Musée des civilisations européennes et méditerranéennes, à Marseille

Liste des monuments proposés au transfert et non transférés dans le cadre de la loi de 2004

REGIONS	D.	COMMUNES	DESIGNATION	CMN	OBSERVATIONS
Aquitaine	24	Montcaret	<i>Villa et thermes gallo-romains de Montcaret</i>	G	<i>Remis CMN</i>
	24	Villars	<i>Château de Puyguilhem</i>		<i>Remis CMN</i>
	24	Ribagnac	Château de Bridoire		
	33	Cadillac	<i>Château des ducs d'Epéron</i>	G	<i>Remis CMN</i>
	33	La Sauve	<i>Abbaye de la Sauve-Majeure</i>	G	<i>Remis CMN</i>
	40	Sorde-l'Abbaye	Villa gallo-romaine du Barrat-de-Vin		
Auvergne	3	Néris-les-Bains	Villa gallo-romaine		
	3	Chareil-Cintrat	<i>Château du Bas-de-Chareil</i>	G	<i>Remis CMN</i>
	63	Clermont-Ferrand	Menhir de Beaulieu		
	63	Villeneuve	<i>Château de Villeneuve-Lembron</i>	G	<i>Remis CMN</i>
	63	Sermentizon	Château d'Aulteribe	P	<i>Bien propre CMN</i>
Bourgogne	21	Mâlain	Site archéologique de Médiolanum		
	21	Nuits-Saint-Georges	Site des Bollards		
	21	Alise-Sainte-Reine	Partie du site d'Alésia		
	21	Bussy-le-Grand	<i>Château de Bussy-Rabut</i>	G	<i>Remis CMN</i>
	21	Nolay	Halles de Nolay		
	58	Champallement	Site gallo-romain du Bois-de-Compierre		
	89	Gisy-les-Nobles	Chapelle des Palons		
	89	Villeneuve-sur-Yonne	Tour Louis-le-Gros		
Bretagne	22	Lanmodez	Allée couverte sur l'Estran de l'Île-Coelen		
	22	Plénée-Jugon	Allée couverte de la Roche-aux-Fées, à la Gentière		
	22	Tréguier	Maison d'Ernest Renan	G	
	29	Brignogan-Plage	Menhir nord de Pontusval ou Men-Marz		
	29	Commana	Allée couverte de Mougau		
	29	Fouesnant	Menhir de Beg-Meil		
	29	Lanmeur	Tumulus dit Tossier-ar-C'Honifled à Ros-Even		
	29	Plomeur	Dolmen de Lestrigniou		
	29	Plouneour-Trez	Menhir sud de Pontusval ou de Men-Oignon		
	29	Poullan-sur-Mer	Allée couverte de Ty-ar-C'Horriquet, à Lesconil		
	29	Plougonvelin	Abbaye Saint-Mathieu		
	29	Plouezoch	Château du Taureau		
	29	Saint-Vougay	Château de Kerjean		
	35	Saint-Malo	Tour Solidor		
	56	Arzon	Dolmen de Graniol		
	56	Gavres	Dolmen de Bangavres		
	56	Le Bono	Tumulus-dolmen du Rocher		
	56	Quiberon	Premier menhir de Manemeur		
	56	St-Pierre-Quiberon	Cromlech de Saint-Pierre		
56	St-Pierre-Quiberon	Dolmen de Roc-en-Aud (ou du Roc'h)			
56	St-Pierre-Quiberon	Dolmen du Port-Blanc			
56	St-Pierre-Quiberon	Alignements de Saint-Pierre			
Centre	18	Drevent	Sanctuaire et théâtre gallo-romain		
	18	Bourges	<i>Palais Jacques-Cœur</i>	G	<i>Remis au CMN</i>
	36	Saint-Marcel	Site gallo-romain d'Argentomagus		
	36	Nohant-Vic	<i>Maison de George Sand</i>	G	<i>Remis au CMN</i>
	36	Bouges-le-Château	Château de Bouges	P	<i>Bien propre CMN</i>
	37	Amboise	Fanum des Châteliers		
	37	Tours	Eglise Saint-Julien		
	37	Loches	Partie des remparts de la citadelle de Loches		
	41	Fougères-sur-Bièvre	<i>Château de Fougères</i>	G	<i>Remis au CMN</i>
	41	Talcy	<i>Château de Talcy</i>	G	<i>Remis au CMN</i>
45	Beaugency	Tour de César			
Champagne-Ardenne	10	La Motte-Tilly	Château de la Motte-Tilly	P	<i>Bien propre CMN</i>
	52	Le Pailly	Château du Pailly		
Franche-Comté	39	Pannesières	Villa gallo-romaine et thermes		
Guyane	97	Cayenne	Ancienne douane		
Ile-de-France	75	Paris	Hôtel de Massa		
	75	Paris	Porte Saint-Denis		
	75	Paris	Porte Saint-Martin		
	77	Jossigny, Serris	Château de Jossigny		<i>Remis au CMN</i>
	77	Provins	Couvent des Cordelières		
	78	Les Mureaux	Allée couverte des Gros Murs		
	91	Monthéry	Tour de Monthéry		<i>Remis au CMN</i>
95	Genainville	Site antique des Vaux-de-la-Celle			

REGIONS	D.	COMMUNES	DESIGNATION	CMN	OBSERVATIONS
Languedoc -Roussillon	11 11 34 48 66	Montferrand Sigean Montpellier Lanuejols <i>Salses-le-Château</i>	Gisement archéologique de Peyre-Clauque Oppidum de Pech-de-Mau Hôtel de Lunas Mausolée gallo-romain <i>Fort de Salses</i>	P G	<i>Bien propre CMN</i> <i>Remis CMN (rejet candidature de la commune)</i>
Limousin	19	Turenne	Tour de César		
Lorraine	55 57 57 57 57 88	Saint-Laurent-sur-Othain Ars-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches Phalsbourg Marsal Rodemack Grand	Castellum, villa et sanctuaire gallo-romains Vestiges de l'aqueduc de Metz Porte de France Porte de France Remparts Partie du monument dit du « jardin Huguet »		
Midi-Pyrénées	31 31 32 32 46 46 46 82	<i>Montmaurin</i> Toulouse Saint-Lary Berdoues Assier <i>St-Céré et St-Jean-Lespinasse</i> Marcilhac-sur-Cèze Ginals	<i>Villa gallo-romaine</i> Partie de l'hôtel de Bagis ou de Pierre Tour gallo-romaine (pile funéraire) Eléments du cloître <i>Château d'Assier</i> <i>Château de Montal</i> Terrain adjacent à l'ancienne abbaye Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue	G G P	<i>Remis CMN</i> <i>Remis CMN</i> <i>Remis CMN</i> <i>Bien propre CMN</i>
Nord Pas-de-Calais	59	Croix	Villa Cavois		
Basse-Normandie	14 14 61	Fontenay-le-Marmion Troarn Carrouges	Tumulus de la Butte de la Hogue Ancienne abbaye <i>Château de Carrouges</i>	G	<i>Remis CMN</i>
Haute-Normandie	27 27 76	Beaumont-le-Roger Gaillon Arques-la-Bataille	Abbaye de Beaumont-le-Roger <i>Château de Gaillon</i> Château d'Arques		<i>Remis CMN</i>
Pays-de-la-Loire	44 44	Saint-Nazaire Oudon	Tumulus de Dissignac Château d'Oudon		
Picardie	2 2	<i>La Ferté-Milon</i> Condé-sur-Aisne	<i>Château de la Ferté-Milon</i> Chapelle du prieuré de Saint-Ouen		<i>Remis au CMN</i>
Poitou-Charentes	17 17 17 17 86 86 86	<i>La Rochelle</i> <i>La Rochelle</i> <i>La Rochelle</i> <i>La Rochelle</i> Sanxay Charroux Journet	<i>Tour de la Lanterne</i> <i>Tour Saint-Nicolas</i> <i>Tour de la Chaîne</i> <i>Porte Dauphine</i> <i>Site gallo-romain, ruines d'Herbord</i> Partie de l'ancienne abbaye Saint-Sauveur Prieuré de Villesalem	G G G G G G	<i>Remis CMN</i> <i>Remis CMN</i> <i>Remis CMN</i> <i>Remis CMN</i> <i>Remis CMN</i>
PACA	6 13 13 84 84	Saorge <i>Arles</i> <i>Saint-Rémy-de-Provence</i> Avignon Pernes-les-Fontaines	Couvent des Franciscains <i>Abbaye de Montmajour</i> <i>Hôtel de Sade (sauf collections de Glanum)</i> Vestiges de l'abbatiale de Saint-Ruf Tour Ferrandé	G G G	Remis CMN (candidature Départ 06 mais refus par CG des conditions du transfert) <i>Remis CMN</i> <i>Remis CMN</i>
Rhône-Alpes	1	<i>Villars-les-Dombes</i>	<i>Motte castrale</i>		<i>Remis CMN</i>
Total			108		dont 34 CMN (29 remises en dotations et 5 biens propres)